

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires étrangères

2006/2018(BUD)

15.9.2006

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007
(C6-0000/2006 - 2006/2018(BUD))

Section III – Commission

Rapporteur pour avis: István Szent-Iványi

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. déplore que la structure de l'APB 2007, qui repose sur la fusion de plusieurs lignes budgétaires auparavant distinctes, entrave une véritable vue d'ensemble du Parlement et une définition adéquate des priorités; se félicite de l'accord obtenu sur l'instrument de préadhésion et sur les nouveaux instruments concernant le voisinage et la stabilité après l'échange de lettres entre les institutions qui, entre autres, décrivent les mécanismes de mise en œuvre des déclarations sur le contrôle démocratique et la cohérence d'actions externes jointes à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et une gestion financière solide, afin de veiller à une véritable vue d'ensemble de la mise en œuvre de l'aide financière de la Communauté;
2. fait observer que, puisque la Commission a soumis une proposition pour un instrument séparé pour les droits de l'homme, la nomenclature budgétaire doit être adaptée à la nouvelle situation;
3. estime que le recours à la marge de 110 millions d'euros disponibles sous le chapitre 4 est inévitable, étant donné le nombre de défis d'ores et déjà identifiés;
4. est d'avis que l'UE devrait concentrer ses ressources financières limitées sur les régions et les questions possédant une importance stratégique, où son soutien peut apporter une réelle différence;
5. réaffirme la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour mettre en œuvre l'Agenda de Thessalonique de l'UE et faciliter l'intégration progressive dans l'Europe des pays des Balkans occidentaux, et insiste sur l'inclusion dans le budget d'une ventilation indicative des montants alloués par pays, afin de faciliter la vue d'ensemble et la comparaison;
6. attend du Conseil et de la Commission qu'ils tiennent le Parlement pleinement informé des préparatifs de la future mission de l'UE au Kosovo; les invite instamment à avoir recours aux mécanismes de la PESC/PESD et aux ressources communautaires selon des modalités coordonnées et cohérentes, afin d'optimiser leur impact;
7. n'approuvera une augmentation substantielle des dépenses de la PESC que si les dispositions de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et une gestion financière solide sont rigoureusement respectées;
8. souligne la nécessité de réaliser une affectation proportionnellement égale des ressources à la coopération financière dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et de partenariat avec tous les pays méditerranéens et aux pays d'Europe orientale, afin de renforcer la stabilité, la sécurité et la démocratie dans toute l'Europe et au-delà;
9. réaffirme qu'à l'exception de l'aide humanitaire, une assistance ne doit pas être fournie aux gouvernements si ceux-ci sont responsables d'une claire détérioration de la situation dans les domaines de la démocratie, de la prééminence du droit et du respect des droits et

libertés fondamentaux;

10. estime que le financement des activités de protection et de promotion des droits de l'homme dans le monde par le biais de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme doit être réalisé sans préjudice des fonds destinés à ces politiques grâce aux instruments géographiques correspondants;
11. estime qu'une communication interne et externe correcte forme une partie intégrante des politiques étrangères et d'élargissement de l'UE, et souhaite que des ressources adéquates soient dégagées à cette fin.

PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007- Section III - Commission		
Références	2006/2018(BUD)		
Commission compétente au fond	BUDG		
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	AFET		
Rapporteur(s) Date de la nomination	István Szent-Iványi 25.1.2006		
Examen en commission	20.6.2006	11.7.2006	12.9.2006
Date de l'adoption	12.9.2006		
Résultat du vote final	Pour:	37	
	Contre:	2	
	Abstentions:	3	
Membres présents au moment du vote final	Panagiotis Beglitis, Bastiaan Belder, Monika Beňová, Elmar Brok, Paul Marie Coûteaux, Simon Coveney, Véronique De Keyser, Giorgos Dimitrakopoulos, Maciej Marian Giertych, Jana Hybášková, Anna Ibrisagic, Toomas Hendrik Ilves, Ioannis Kasoulides, Bogdan Klich, Helmut Kuhne, Joost Lagendijk, Vytautas Landsbergis, Cecilia Malmström, Pasqualina Napoletano, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Raimon Obiols i Germà, Vural Öger, Alojz Peterle, João de Deus Pinheiro, Mirosław Mariusz Piotrowski, Bernd Posselt, Raül Romeva i Rueda, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, György Schöpflin, Gitte Seeberg, István Szent-Iványi, Antonio Tajani, Charles Tannock, Paavo Väyrynen, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Josef Zieleniec		
Suppléants présents au moment du vote final	Laima Liucija Andrikiienė, Irena Belohorská, Alexandra Dobolyi, Lilli Gruber, Tunne Kelam, Csaba Sándor Tabajdi, Marcello Vernola		
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final			